



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 11 juillet 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR POURVOIR AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Ce règlement permet de créer une réserve financière d'un maximum de 100 000 \$ pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections partielles et/ou générales de la Municipalité, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 19 juillet 2023

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint